



ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE
N° 2026-06

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
au Lavoir de Vaux**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

Vu la demande présentée par Monsieur Xavier NICOLAS, demeurant 36 bis rue Roubineau, 77260 Chamigny ;

Considérant que la demande concerne l'installation temporaire d'une table d'information destinée à un temps de rencontre avec les habitants ;

Considérant que cette installation est prévue au niveau du Lavoir de Vaux ;

Considérant que cette occupation est temporaire, limitée dans le temps et compatible avec l'usage normal du domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu d'en fixer les conditions afin d'assurer la sécurité publique et le respect du domaine public ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Xavier NICOLAS est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal pour l'installation d'une table d'information au niveau du Lavoir de Vaux.

Article 2 : L'autorisation est accordée à titre provisoire pour la journée du samedi 24 janvier 2026, de 10 heures à 12 heures.

Article 3 : L'occupation du domaine public devra s'effectuer :

- conformément au plan d'implantation joint,
- sans gêner la circulation des piétons,
- sans porter atteinte à la sécurité, à la tranquillité publique,

À l'issue de l'occupation, les lieux devront être remis dans leur état initial.

Article 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation est responsable de tout dommage pouvant résulter de cette occupation, tant pour les personnes que pour les biens.

Article 5 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur site, au niveau du lieu d'occupation, par Monsieur Xavier NICOLAS, pendant toute la durée de l'autorisation.

L'arrêté sera affiché en Mairie et sur le site internet de la Commune.

- Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur Xavier NICOLAS
 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de La Ferté sous Jouarre,
 - Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en Mairie le .22/01/26...

Chamigny, le 20 janvier 2026

Le Maire,



PJ : photo de l'emplacement



: Emplacement de la table sur le plan